

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023****Nombre de conseillers : 19****En exercice : 19****Présents : 15****Votants : 18**

L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROSE Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert,

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD

Aurélie ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 25/07/2023
- Délibération convention concession parking
- Délibération convention Veyle Vivante
- Délibération modification du tableau des emplois permanents (suppression poste et réduction horaires)
- Délibération suppression NBI pour un agent
- Délibération longueur voirie
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 25/07/2023.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	OBJETS	VOTES
DELIBERATION N°D2023_09_039_CONV CONCESSION DOMAINE PARKING PUBLIC	Convention de concession à long terme pour 2 places de stationnement public en vue de la rénovation d'un bâtiment d'habitation	Votants : 18 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 1
DELIBERATION N°D2023_09_040_DIGUE MALIVERT	Convention d'entretien et d'exploitation du système d'endiguement du Malivert	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_09_041_MODIF TAB EMPLOIS AU 01/10/23	Modification du tableau des emplois permanents – Suppression d'un poste adjoint technique pour 23H	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_09_042 MODIF TAB EMPLOIS AU 01/11/23	Modification du tableau des emplois permanents – Suppression d'un poste adjoint technique DE 29H à 26H	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_09_043_SUPP NBI	Suppression NBI agent administratif en congé longue durée	Votants : 17 Pour : 2 Contre : 15 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_09_044_LONGUEUR VOIRIE	Longueur de voirie communale « Impasse de la Biscuiterie »	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_09_045_EVENT AMERICAN	Evènement américain au Parc du Château	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DIVERS

- MARQUAGE AU SOL : Le Conseil accepte le devis avec résine (garantie 5 ans) qui évite de repasser chaque année 15 315.62 TTC chez 2A SIGNALISATION
- Le frigo de la salle polyvalente a lâché déjà une fois, il conviendra de le changer après plusieurs devis, une armoire frigo de CUNY a été retenue
- L'achat d'un vélo électrique au prix de 1 500 € est prévu pour les déplacements de l'ASVP
- L'installation d'un enclos pour animaux est prévue derrière l'ancien office de tourisme
- Pôle emploi et des ESES souhaitent mener une opération nationale « Place pour l'emploi et la formation » sous le marché couvert le 11 octobre 2023 en journée : avis favorable
- La distribution courrier OPAH s'effectuera « Grande rue » principalement car toutes les rues n'ont pas les mêmes droits mais tous les habitants seront avisés
- Statue : devis de 11 000 € pour les 2 pot-à-feux en pierre taillée main concernant le monument aux morts, à voir sur les prochains budgets pour échelonner cette dépense
- Terrain foot : projet de mutualisation du terrain de foot de Laiz car besoins d'entraînements multiples. Plusieurs réunions entre les clubs de foot et la CC ont été menées ; l'ASGPV ne semble pas vouloir partager le terrain avec d'autres clubs suite à leur courrier nous informant un avis défavorable. Si pas d'entente pour ce terrain dont l'accès est bloqué à 30 enfants de PDV en particulier. Il est précisé que la Commune entretient ce terrain uniquement pour l'ASGPV et leurs vétérans. Les négociations durent depuis plus d'un an et aucune nouvelle à ce jour, il devient urgent de réagir afin que nos enfants Pont de Veylois puissent s'entraîner sur le terrain de PDV.
- Hypnotiseuse installée depuis 2 mois : inauguration vendredi 15/09 à 19H
- Boulangerie AMEDRO reprise par M. et Me IL DIRIM
- Pour les points à temps, une balayeuse est passée avant la pose de gravillons et repassera pour finition
- La taille des haies doit répondre à des législations, néanmoins beaucoup de plaintes des administrés – Nettoyage du pré des gens du voyage (ambrosie, mauvaises herbes...)
- Parade Vénitienne les 14 et 15 octobre : programme à venir
 - SAMEDI : - Après-midi : parade
 - Soir : animation marché couvert avec repas italien et retour si beau temps déambulation nocturne dans le Parc
 - DIMANCHE : - Déambulation libre dans la Grande rue
 - Après-midi : parade depuis la Place Bellecour puis Nord Grande rue puis retour par le Château – présentation des costumes et tirage de la tombola
 - De 10H à 12H et de 14H à 18H : Exposition « Fantaisies vénitiennes sur les ponts de la Veyle » par Christian HAGNERE, artiste peintre, dans les serres du château. L'exposition se prolongera jusqu'au 22 octobre

FIN SEANCE : 22H30

Le Maire, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance :

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_039-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
19 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19 **En exercice : 19** **Présents : 15** **Votants : 18**
L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.
PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROSSE Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,
Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD
Date de convocation : 07/09/2023
Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD
Aurélie ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL
Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_039_CONVENTION CONCESSION PARKING DOMAINE PUBLIC

Convention de concession à long terme pour de 2 places de stationnement public en vue de la rénovation d'un bâtiment d'habitation

M. le Maire indique au conseil que M. Omer SULTAN de la SCI AKIAZ à Miribel (01700), investisseur, projette de réhabiliter l'immeuble situé au N° 2 Place Bellecour, d'une superficie totale de 249 m² (189 m² de logements et 60m² de commerce maintenu). Le projet prévoit la restauration complète de l'immeuble avec la création de 2 logements en plus des deux existants déjà avec chacun une place de stationnement.

Toutefois, le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), impose pour ce type de projet la création d'une place de stationnement pour toute nouvelle unité d'habitation ou tous les 100 m² créé, mais il est impossible d'en créer, au regard de la configuration du terrain, de l'absence d'espace extérieur et de sa situation en centre-ville. Pour remédier à cette situation, le pétitionnaire souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L151-33 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet de déroger à ces obligations pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même. Pour ce faire, il doit justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

À cet effet, M. SULTAN s'est rapproché de la commune, concernant le parking du domaine public situé face à son immeuble composé de 14 places de stationnement, à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme. Ladite concession, interviendrait par convention d'une durée de 15 années à compter de l'achèvement des travaux. En contrepartie, le pétitionnaire verserait à la commune une contribution de 400 Euros par an, soit 6000 euros pour 15 ans pour les deux places de stationnement définies dans la convention. Cette somme pourra être révisée tous les 3 ans par le conseil municipal entre 5% à 8% selon les termes définis dans la convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, avec 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- de consentir à M. SULTAN de la SCI AKIAZ, une concession à long terme pour 2 places de stationnement, sur le parking public situé Place Bellecour, pour une durée de 15 ans,
- que le pétitionnaire versera à la commune une contribution de 400 Euros par an pour les deux places de stationnement, soit un total sur les 15 années de 6000 € avec révision possible tous les 3 ans de 5 à 8% par le conseil municipal,
- d'approuver la convention de ladite concession,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

26 SEP. 2023

26 SEP. 2023

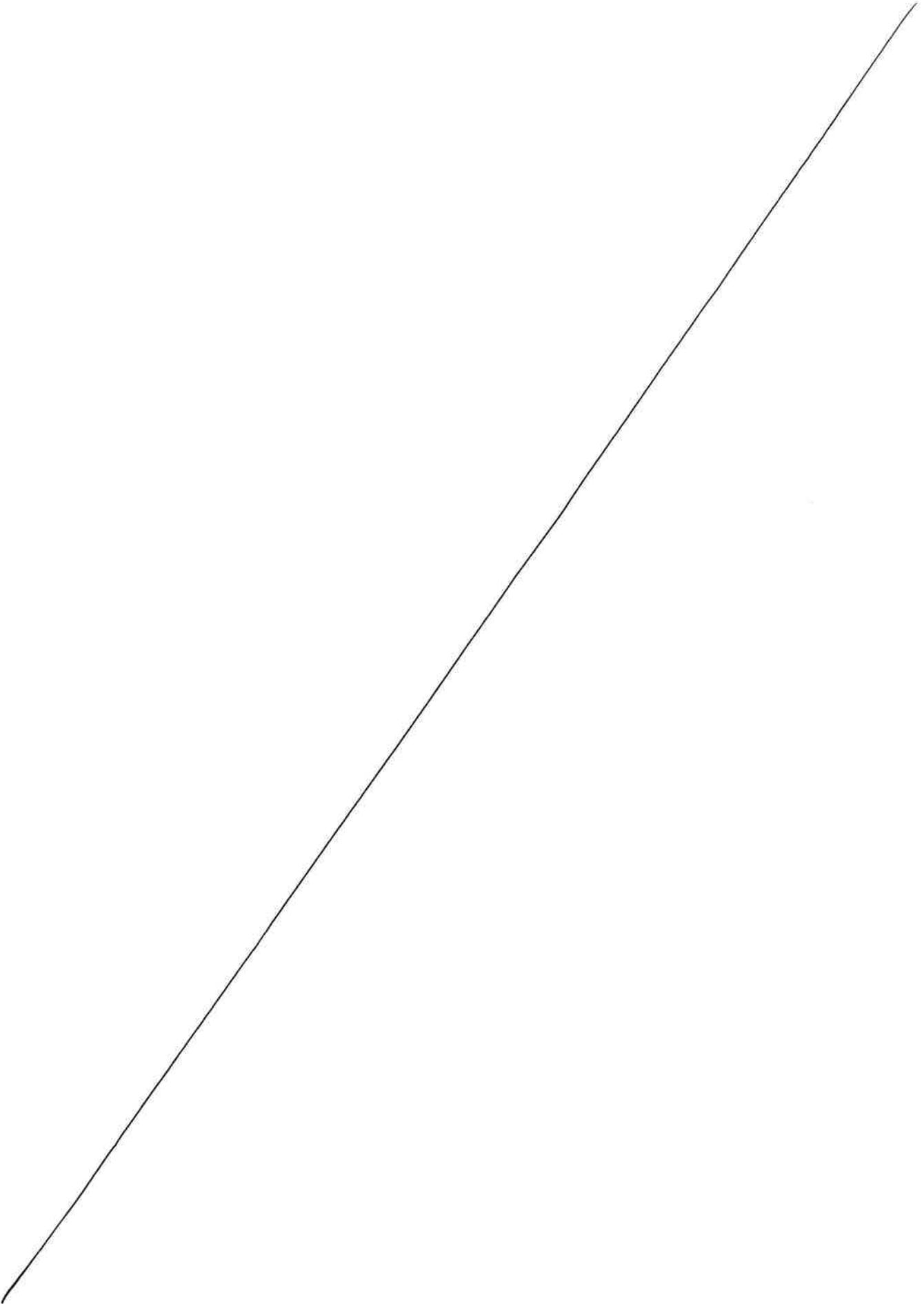
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS





Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_040-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@ponti-de-veyle.fr
www.ponti-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROUSSE Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD
Date de convocation : 07/09/2023
Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD
Aurélié ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL
Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_040_DIGUE MALIVERT

CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU MALIVERT

Le Maire explique qu'il y a lieu d'établir une convention ayant pour objet la définition des responsabilités afférentes à la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement du Malivert, situé sur la commune de Pont-de-Veyle, au droit du lieu-dit "Le Malivert" et du lotissement du même nom.

Dans le cadre de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI, la gestion et la surveillance des ouvrages classés pour la protection contre les inondations sur le territoire du bassin versant de la Veyle sont assurés par le Syndicat Mixte Veyle Vivante, titulaire de la compétence sur l'intégralité de son territoire, par transfert de compétence des EPCI-FP recoupant son territoire.

La digue du Malivert est propriété de la commune de Pont-de-Veyle, qui en assurait également la gestion et la surveillance avant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EST FAVORABLE** à la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte Veyle Vivante et la Commune de PONT DE VEYLE afin de définir les responsabilités afférentes à la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement du Malivert

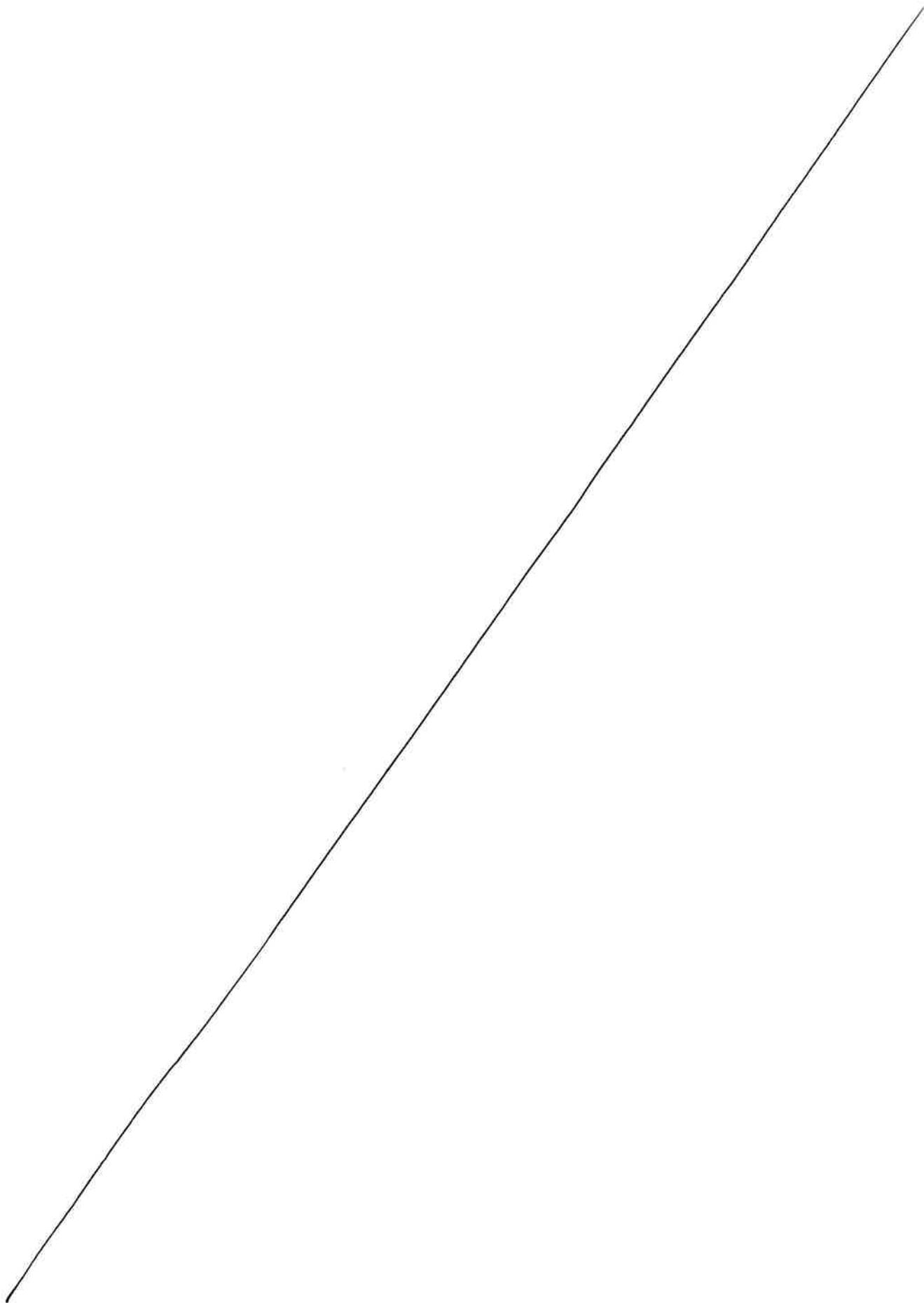
Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le **22 SEP 2023**
Et publication ou notification du **22 SEP 2023**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire
Michel MARQUOIS











Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_041-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19 **En exercice : 19** **Présents : 15** **Votants : 18**
L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.
PRÉSENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROSE Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,
Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD
Date de convocation : 07/09/2023
Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD
Aurélie ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL
Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_041_MODIF TAB EMPLOIS AU 011023

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 01/10/2023 :

Suppression d'un poste d'adjoint technique pour 23H00 (départ à la retraite de l'agent, poste non pourvu au 01/07/2023)

Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant le départ à la retraite au 01/07/2023 d'un adjoint technique occupant un poste de 23H hebdomadaire,

VU que le poste est vacant depuis le 01/07/2023, il est nécessaire de supprimer le dit poste et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social territorial du CDG de Péronnas, sur la suppression du poste technique à 23H00 au 01/07/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE à compter du 01/10/2023 :**

- la suppression du poste d'adjoint technique à raison de 23H00

Le Maire de PONT DE VEYLE,

- **RAPPELLE ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 1^{ER} OCTOBRE 2023 :**

➤ Voir tableau annexé

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

22 SEP. 2023

22 SEP. 2023



Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_042-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19 **En exercice : 19** **Présents : 15** **Votants : 18**
L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.
PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROUSSE Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,
Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD
Date de convocation : 07/09/2023
Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD
Aurélie ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL
Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_042_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 011123

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 01/11/2023

Délibération suppression poste adjoint technique de 29H à 26H (poste pourvu par un agent avec son accord)

Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la demande d'un agent qui occupe actuellement son poste à 29H et qui souhaite diminuer son temps de travail à raison de 26H,

Il est nécessaire de supprimer le dit poste et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social territorial du CDG de Péronnas, sur la suppression du poste technique de 29H00 à 26H00 au 01/11/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE à compter du 01/11/2023 :**

la suppression du poste d'adjoint technique à raison de 29H00 pour un poste à 26H00 (poste pourvu par un agent avec son accord)

Le Maire de PONT DE VEYLE,

RAPPELLE ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 1^{ER} NOVEMBRE 2023 :

➤ Voir tableau annexé

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

22 SEP. 2023

22 SEP. 2023



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Michel MARQUOIS



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VEYLE AU 01/11/2023

EMPLOI/ POSTE	Date de création poste	Date d'entrée	temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Total (1)	Catégorie hiérarchiqu e			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu		Grade actuel de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité en fonction sur le poste (1)	
			TC	TNC		En heures	A	B		C	oui		non	Quotité		Temps en heures
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Accueil, secrétariat	04/01/1994	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/08/1991	35				X		Adjoint adm pal 2ème classe	oui		Adjoint adm 1ère classe			MOREL Sandrine	
Comptabilité, pates, urbanisme	21/03/2019	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/09/2012	28				X		Adjoint adm pal 1ère classe	oui		Adjoint administratif			MOLLAZ ESTEVE Murielle	
ASVP, régisseur recettes et suivi des opérations financières	07/03/2006	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/01/2004	35				X		Adjoint adm pal 2ème classe	oui		Adjoint adm pal 2ème classe			BERRY Dominique	
Accueil, secrétariat	02/04/1998	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/05/1998	35				X		Adjoint adm pal 1ère classe	oui		Adjoint adm pal 2ème classe			BOURNAS Béatrice	
CNI, PASSEPORT	01/08/2023	FPT Stagiaire Titulaire PDV 20/06/2023	20				X		Adjoint Administratif	oui		Adjoint administratif			BECHET Florence	
	14/06/1977	PDV 01/07/1977	35						Secrétaire de Maire	oui					(ex.BATAILLARD)	
FILIERE SOCIALE																
ATSEM Ecole Maternelle	Vacant au 01/09/1998	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/10/1990	32				X		ATSEM	oui		ATSEM pal 1ère classe			CHABANON Véronique	
ATSEM Ecole Maternelle	31/07/1984	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/10/2004	32				X		ATSEM	oui		ATSEM Pal 2ème cl			DUSSAUGE Nelly	
FILIERE ANIMATION																
Gardienn, cantine scolaire Ecole Maternelle	20/07/2011	FPT Stagiaire Titulaire PDV 06/09/2010	28				X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	oui		Adjoint animation			BOUSSON Anne	
Gardienn, cantine scolaire Ecole Primaire	12/10/2004	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/01/2006	15				X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	oui		Adjoint animation			CAILLOUX Christine	
Centre scolaire Ecole Maternelle et entretien locaux	10/11/2022	FPT Stagiaire Titulaire PDV 03/01/2017	24,5				X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	oui		Adjoint animation			DURAND Delphine	
FILIERE TECHNIQUE																
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	Vacant au 01/04/1992	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/04/1992	35				X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		Adjoint technique pal 1ère classe			DEROCHE Daniel	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	Vacant au 23/08/2007	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/09/2006	35				X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		Adjoint technique pal 1ère classe			RATTON Didier	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	21/05/1997	FPT Stagiaire Titulaire PDV 03/01/2022	35				X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		Adjoint technique			COMMEAU Tristan	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	05/04/1983	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/08/2019	35				X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		Adjoint technique			LANDRE Lilian	
Entretien Ecole primaire/garderie/cantine, entretien de la voirie, des salles communales et la régie de recettes différentiel	05/07/2018	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/09/2018	26				X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		Adjoint technique			MUSCELLA Amandine	
ASVP, agent surveillance voie publique	01/08/2023	FPT Stagiaire Titulaire PDV 02/06/2023	35				X		Garde champêtre chef	oui		Garde Champêtre chef			TURCHET Grégory	
TOTAUX			175	179,5	354,5	10,13				14	1					

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour la collectivité de la collectivité ou établissement dont elles ont été recrutées.
 Pour l'article 131-1 du Code des communes, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont ceux qui sont recrutés par la collectivité ou établissement.
 Elle indique, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-6. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les modalités de recrutement, sont indiqués.



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maine@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_043-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Voitants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROSSÉ Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD

Aurélié ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_043_SUPPRESSION NBI

SUPPRESSION NBI AGENT ADMINISTRATIF EN CONGE LONGUE DUREE

M. le Maire, en qualité de Chef de service de l'agent concerné, quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

La situation de l'agent, adjoint administratif principal 2^{ème} classe est exposée.

Depuis le 01/02/2017, l'agent, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, a bénéficié d'une bonification indiciaire de 15 points d'indice majorés, revalorisés et ainsi portés à 30 points d'indice majorés (NBI) à compter du 02/03/2022.

En juin 2023, le Centre de Gestion CDG01, à qui nous sous-traitons le façonnage de nos paies depuis janvier 2019, nous informe avoir omis de supprimer la NBI d'un l'agent lors de son passage en congé longue durée en date du 19/10/2021 et en précisant que la NBI ne doit pas être maintenue aux fonctionnaires en position de maladie longue durée.

Vu l'avis du Comité médical en date du 19/10/2021 préconisant la mise en congé de longue durée de l'agent pour les périodes du **03/04/2020 au 05/01/2021** et du **15/02/2021 au 11/05/2022,**

Considérant que l'agent a déjà bénéficié de 3 ans de congés de longue durée au titre de la même affection, du 03/04/2020 au 05/01/2021 et du 15/02/2021 au 11/05/2023, **rémunérés à plein traitement et avec la prime NBI versée à tort,**

VU l'avis favorable du Conseil Médical en formation restreinte pour le renouvellement du congé de longue durée à compter du 12/05/2023 jusqu'au 11/11/2023,

A compter du 12/05/2023 jusqu'au 11/11/2023, l'agent concerné est maintenu en position de congé de longue durée et bénéficie dans cette position de **son traitement réduit de moitié après plus de 3 ans d'arrêt et de l'intégralité du supplément familial,**

Vu la situation administrative de l'agent, à l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe depuis le **27/07/2023** à temps complet,

Selon le Centre de Gestion CDG01, la NBI versée à tort à l'agent doit être régularisée rétroactivement selon la prescription biennale car l'agent a perçu indûment la NBI pendant son congé de maladie longue durée, **depuis le 19/10/2021**, ce qui représente la somme totale de **1 887.06 € à rembourser à la collectivité.**

Vu l'arrêté en date du 12/06/2023 concernant la suppression de la NBI à l'agent concerné, suite à un congé de maladie longue durée à compter du 19/10/2021,

Vu le courrier du 28/06/2023, dans lequel l'agent concerné demande à la commune l'annulation de son avis des sommes à payer correspondant au montant trop perçu de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) qui s'élève à **1 887.06 €** pour des raisons de difficultés financières.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 voix favorables à la demande de l'agent administratif pour annuler l'avis des sommes à payer du trop-perçu évoqué et 15 voix défavorables à cette demande, et après en avoir délibéré, et compte tenu de tous les faits exposés ci-dessus,

- EST DEFAVORABLE à la demande faite par l'agent administratif concernant l'annulation de l'avis des sommes à payer correspondant au montant trop perçu de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) qui s'élève à 1 887.06 €.
- EST FAVORABLE au remboursement du trop-perçu qui sera échelonné en fonction des difficultés financières de l'agent. Le trésorier du SGC de Bourg-en-Bresse et l'agent conviendront ensemble de l'échelonnement de cette somme.

Certifié exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le **25 SEP. 2023**
 Et publication ou notification du **25 SEP. 2023**

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie certifiée conforme.
 Le Maire
 Michel MARQUOIS

The image shows two circular official seals of the 'MAIRIE DE PONT DE VEILLARD'. Each seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PONT DE VEILLARD' around the perimeter. Overlaid on each seal is a large, handwritten signature in blue ink.



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_044-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 **Votants : 18**

L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : AUBLANC Jean-Claude, BROSE Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD

Aurélie ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_044_LONGUEUR VOIRIE

LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE « IMPASSE DE LA BISCUITERIE »

Comme chaque année, la répartition des dotations de l'état, et en particulier de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale, fait intervenir la longueur de voirie communale.

En effet, en application des dispositions de l'article R.2334-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la dotation de solidarité rurale, « les données à prendre en compte s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition.

Considérant la création de l'impasse de la Biscuiterie dont la longueur est de 84 m, il est nécessaire de modifier le tableau de recensement des voies communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DEFINIT les modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 6753 m.
 - Voie(s) ajoutée(s) : Impasse de la Biscuiterie pour 84 m
 - Nouveau linéaire : 6837 m

* APPROUVE le nouveau tableau de classement (annexé à la présente délibération) dont le linéaire s'établit à **6837 m** de voies publiques

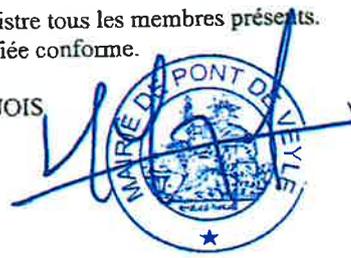
* CHARGE le Maire de signer tout document relatif à la réactualisation de la longueur de la voirie communale.

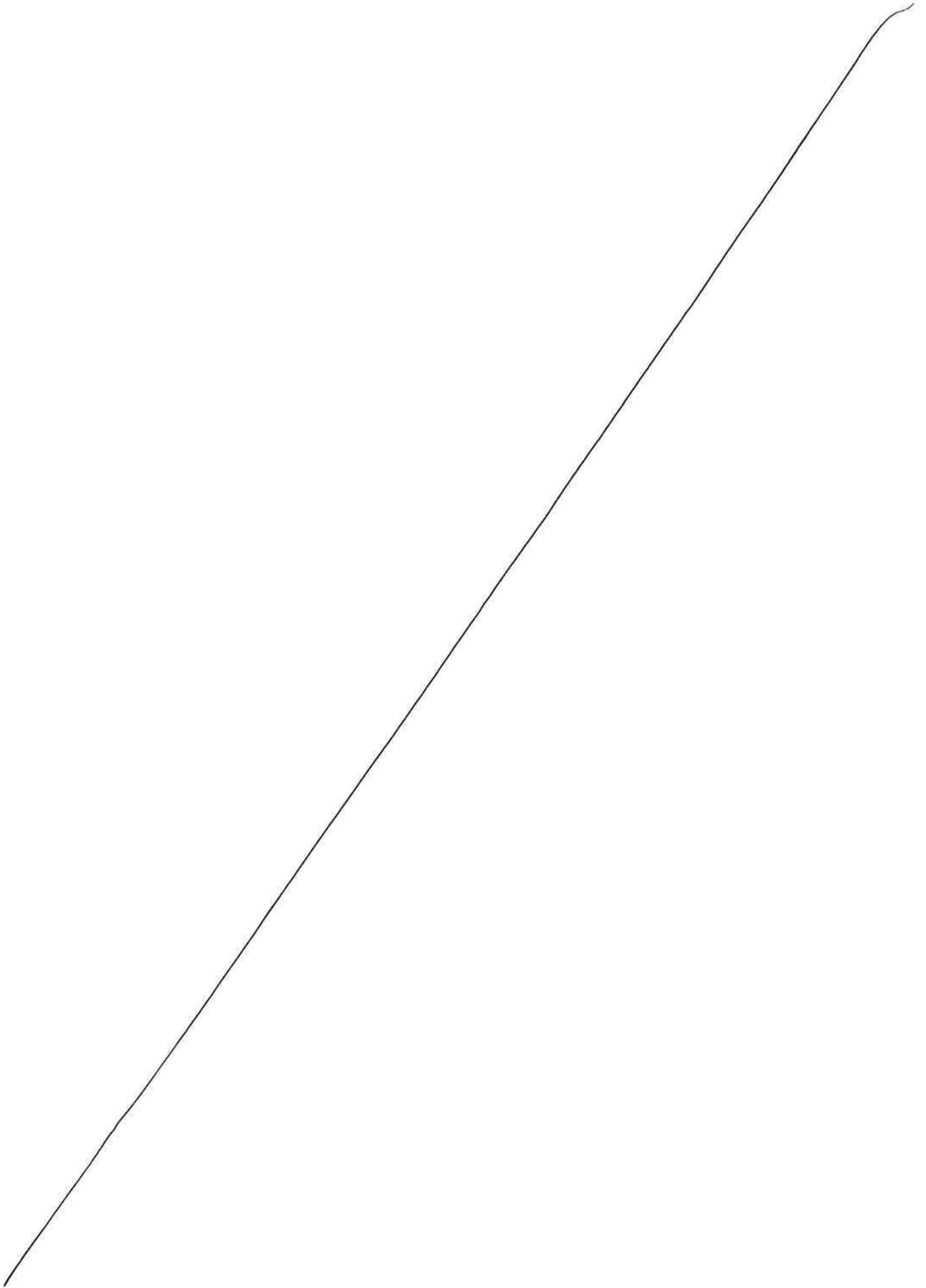
Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du **2.2.SEP.2023**

22 SEP. 2023

2.2.SEP.2023

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire
Michel MARQUOIS





Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230912-D2023_09_045-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 **Votants : 18**

L'An deux mille vingt-trois, le Mardi 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, BIGOT Elisabeth, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES: AUBLANC Jean-Claude, BROSSÉ Valérie, ALEXANDRINE Aurélie, GREZAUD Sabrina,

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Gilbert PARNAUD
Aurélie ALEXANDRINE a donné procuration à Luc MICHEL
Sabrina GREZAUD a donné procuration à Christelle SINTES

DELIBERATION N°D2023_09_045_EVENT AMERICAIN

EVENEMENT AMERICAIN

Madame Karine REVILLON souhaite organiser du 17 au 19 mai 2024 un évènement américain au Parc du château avec une dizaine de stands, un glacier, crêpes, 3 concerts organisés sur le week-end, des voitures américaines, des motos et des pin-up.

Une convention sera signée par les parties afin de définir les obligations de chacun.

Le coût de location du Parc du Château pour le week-end est fixé à 200 € concernant les frais d'entretien, ainsi qu'une caution déterminée à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EST FAVORABLE** à l'organisation de l'évènement américain au Parc du Château du 17 au 19 Mai 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Me REVILLON afin de formaliser l'évènement

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **25 SEP. 2023**

Et publication ou notification du

25 SEP. 2023




Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS

